

CHARTRE DU JARDIN PARTAGE de Charlieu



Afin d'asseoir un projet de développement durable impulsé par des acteurs du secteur charliendin, cette présente charte établit les principes de ce projet concret, à destination des acteurs impliqués dans cette démarche et en devenir.

Cette initiative est issue d'une démarche collective et impulsée par des valeurs communes de partage, de créativité, de solidarité entre les différents habitants, avec le monde vivant.

Le jardin partagé se veut être, au-delà d'un lieu de nature, un espace et un temps de dialogues et de partages pour un renforcement de liens sociaux, où tout un chacun est le bienvenu, du plus petit au plus grand, dans un esprit de création de liens multi-générationnels et multi-culturels.

Les principes sont les suivants :

- **La gestion participative** : elle organise des échanges entre les acteurs, prend en compte les souhaits, les compétences et contraintes, s'efforce de faire place à la diversité des points de vue. Les règles d'accès et de fonctionnement sont définies collectivement.
- **L'animation** : elle permet la pérennisation et l'évolution des projets.
- **Le respect de l'environnement** : mise en œuvre de modes de gestion et de pratiques culturelles favorisant la biodiversité (sauvage ou domestique) et dans un esprit de permaculture, respectueuse du vivant, intégrant une gestion écologique des cycles naturels, de l'eau et des déchets.
- **L'intégration paysagère du jardin** : elle doit être recherchée, par la qualité des aménagements et des constructions (fabrication de tipi et de plessis en matériau naturel...), la prise en compte des caractéristiques environnementales du secteur, la gestion et la mise en valeur du paysage.

Article 1

A travers les échanges de savoir ou d'expériences, les rencontres intergénérationnelles et interculturelles, le jardin partagé est un lieu ressource qui contribue au développement du lien social. Des ateliers ressources peuvent être organisés (ateliers permacultures...)

Article 2

Le jardin partagé construit une solidarité et développe un esprit d'entraide, tout en favorisant l'inclusion de toute personne désireuse d'intégrer le projet (se sentant isolée, en difficultés sociales ou autre, avec peu de ressources...)

Article 3

Le jardin partagé est un espace ouvert à chacun et chacune, et est accessible dès lors qu'un jardinier est présent. Il favorise ainsi l'échange avec les autres habitants et structures du quartier.

Des événements ouverts à tous tels que des animations, échanges avec l'AMAP (paniers repas), et autres événements à venir... sont organisés.

Article 4

Fruit d'une initiative collective, le jardin partagé recherche une autonomie dans son fonctionnement, son aménagement et sa gestion. Le projet de jardin est pensé pour pérenniser l'activité au travers d'une communication efficace et réactive (tableau ou vitrine d'affichage..) et d'un certain engagement des acteurs : permanence pour la venue des jardiniers, réunions d'informations ou de prise de décisions...

Le caractère collectif du jardin est assuré au travers d'une parcelle commune, et par la gestion du matériel et des ressources (eau de récupération, compost, semences, etc.) par tous les adhérents.

Article 5

Le jardin partagé consolide les liens entre les habitants et leur environnement naturel en favorisant la biodiversité en ville et en s'intégrant aux continuités écologiques. Au-delà du simple respect des réglementations officielles en vigueur, leur contribution au maintien de cet équilibre naturel implique des pratiques de jardinage respectueuses de l'environnement, en tant que jardiniers amateurs écoresponsables (et pourquoi pas en tendant vers les objectifs de label Eco-jardin?)

Ainsi, les jardiniers s'engagent à :

- supprimer tout recours à des pesticides, engrais ou autres produits issus de la pétrochimie de synthèse
- privilégier les techniques de jardinage écologique, en respectant la vie du sol, en l'enrichissant par le compostage de matières organiques
- créer des conditions favorables à l'accueil de la biodiversité, faune et flore, diversifier les plantations (ex : variétés anciennes...)
- être responsable vis-à-vis de la ressource en eau (pratiquer le paillage, la récupération de l'eau...)
- minimiser la production de déchets, recycler tout ce qui peut l'être.

La souplesse et l'évolutivité du projet est garant de sa pérennisation et de sa cohérence avec son contexte social, environnemental, économique et éducatif.

En cultivant la terre, ce sont des solidarités nouvelles, les échanges, l'épanouissement personnel et collectif, le respect du monde vivant, la connexion et le bien-être qui en découle.

Développement d'idées et de concrétisations nouvelles, qui donnent le goût du mieux-être, du mieux-vivre ensemble que nous voulons pour demain et qui se construit dès à présent !